



MONSEMPRON LIBOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le cinq octobre deux mil quinze à dix neuf heures quarante cinq, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 28 septembre 2015, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ rapport annuel 2014 sur le prix de l'eau et la qualité des services – Syndicat des Eaux de la Lémance
- ✓ rapports annuels 2014 Fumel Communauté :
 - rapport d'activité des services
 - rapport du service environnement
 - rapport du service assainissement
- ✓ modification statutaire Fumel Communauté :
 - instruction autorisations du droit du sol
 - organisation des accueils périscolaires du mercredi
- ✓ convention collecte des déchets – Fumel Communauté
- ✓ convention gestion et entretien des arbres à haute tige – RD 276
- ✓ cession tour de Monsempron
- ✓ cession école maternelle de Libos
- ✓ contrat groupe d'assurance statutaire 2017 à 2020
- ✓ convention de partenariat avec GRDF – compteurs communicants
- ✓ demande de subvention restauration église Saint Géraud – actualisation
- ✓ souscription d'actions Ciliopée Habitat
- ✓ décision modificative n°2
- ✓ compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.
- ✓ questions diverses

Mairie de Monsempron Libos

BP 18 - Place de la Mairie
47500 Monsempron-Libos
Tél. 05 53 71 11 56 - Fax: 05 53 71 07 96
www.monsempronlibos.fr

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BONNIFON Fabienne	GILABERT Frédérique	ROSEMBAUM Marie-Claire
	BOUYE Christophe	HEITZ Sullivan	SIMON Pierre
	BROUILLET Jean-Jacques	HOUDEK Annie	VAYSSIERE Didier
	CARMEILLE Bernard	LAFOZ Michèle	VERGNES Denis
	CARON Jean-Charles	LARIVIERE Yvette	VEYRY Jacqueline
	DESMARIES Danielle	MARQUEZ Marie	
Absents :	ALONSO Emidio - MARMIE Annabelle (pouvoir à BOUYE Christophe)		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame Michèle LAFOZ est désignée secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

5 – Délibération 2015-028 – rapport annuel 2014 sur le prix de l'eau et la qualité des services – Syndicat des Eaux de la Lémance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, les Maires doivent présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que bien que la commune ait transféré sa compétence en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, cette présentation doit être faite dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il fait lecture du rapport établi pour l'année 2014 et de ses annexes que lui a adressé Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Lémance après l'avoir fait adopter par le Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Atteste de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Dit que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

6 – Délibération 2015-029 – rapports annuels 2014 - Fumel Communauté

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs communes membres un rapport présentant leurs activités.

Le Président de Fumel Communauté a transmis les différents rapports d'activité de sa collectivité portant sur l'année 2014 :

- Rapport annuel des services
- Rapport annuel service public de l'assainissement
- Rapport annuel prix et qualité du service environnement.

Monsieur le Maire expose que ces documents sont mis à la disposition du public en Mairie.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Atteste de la présentation des rapports annuels 2014 de Fumel Communauté

Dit que ces rapports mis à sa connaissance n'appellent ni observations ni réserves de sa part ;

7 – Délibération 2015-030 – modification des statuts de Fumel Communauté relative à l'instruction des autorisations du droit du sol par Fumel Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

Par délibération N°2015C-60, le conseil communautaire de Fumel-Communauté dans sa séance du 29 Juin dernier, a approuvé à l'unanimité la mise en place d'un service Administration Droit du Sol qui sera chargé d'instruire les autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le compte des communes membres, afin de répondre à la suppression de ce service de l'Etat

Il précise que l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, en dehors des compétences transférées, de créer un service commun qui instruira au nom du Maire de la commune concernée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Les Maires restent seuls compétents pour délivrer ou non l'autorisation d'urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification des statuts Fumel-Communauté portant sur les services proposés aux communes membres avec un nouvel article ainsi libellé : «La communauté de communes est habilitée à exercer l'instruction des autorisations des droits du sols en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, par délégation de compétence des communes membres et selon des modalités de prestations encadrées par convention».

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve l'ajout de l'article, relatif aux compétences de la communauté de communes, portant sur les services proposés aux communes membres, comme suit :

«La communauté de communes est habilitée à exercer l'instruction des autorisations des droits du sols en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, par délégation de compétence des communes membres et selon des modalités de prestations encadrées par convention» ;

accepte la création par Fumel-Communauté d'un service commun qui instruira les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom du Maire de la commune concernée ;

charge le Monsieur le Maire des formalités nécessaires ;

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

8 – Délibération 2015-031 – modification des statuts de Fumel Communauté relative à l'organisation des Accueils de Loisirs Périscolaires les mercredis après-midi avec le repas de midi, hors vacances scolaires.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 a redéfini les notions d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, les Accueils de Loisirs Périscolaires sont ceux qui se déroulent durant les journées avec école. L'Accueil de Loisir du mercredi après-midi hors vacances scolaires devient donc du temps périscolaire.

Conformément à ses statuts actuels, la communauté de communes gère les Accueils de Loisirs Extrascolaires le mercredi après-midi avec le repas de midi en période scolaire et les journées pendant les vacances.

Fumel Communauté, au titre de la continuité du service public, demeure l'organisatrice des Accueils de Loisirs Périscolaires du mercredi après-midi avec le repas de midi.

Toutefois, afin de pouvoir exercer pleinement cette responsabilité Fumel-Communauté a approuvé à l'unanimité dans sa délibération N°2015C-61 du 29 Juin dernier la modification de l'article 3-2-5 : Action sociale d'intérêt communautaire :

a. Compétence relative à l'enfance et à la jeunesse :

Alinéa « gestion et entretien des structures Enfance-Jeunesse », comme suit:

« - Gestion et entretien des crèches de Fumel et Cazideroque, et des Accueils de Loisirs Extrascolaires de Cazideroque, du Foulon à Monsempron-Libos, Lagrolère à Montayral, de

Cuzorn, de Trentels et les Accueils de Loisirs Périscolaires du mercredi après-midi avec le repas de midi du Foulon à Monsempron-Libos, Lagrolère à Montayral, de Cuzorn, de Trentels, hors vacances scolaires. »

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 juin 2011 relatif à la modification des statuts de Fumel Communauté,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la modification de l'article 3-2-5 : Action sociale d'intérêt communautaire des statuts de Fumel-Communauté et retient la nouvelle dénomination spécifiant la responsabilité de Fumel-Communauté dans l'organisation des Accueils de Loisirs Périscolaires les mercredis après-midi avec le repas de midi, hors vacances scolaires et des Accueils de Loisirs Extrascolaires pendant les vacances,

charge le Monsieur le Maire des formalités nécessaires ;

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

9 – Délibération 2015-032 – convention collecte des déchets – Fumel Communauté

Monsieur le Maire expose que la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de l'établissement « commune de Monsempron-Libos » sont régis par une convention annuelle avec Fumel Communauté.

Le service est effectué sur la base de l'enlèvement de :

- 2 bacs roulants de 750 litres deux fois/semaine aux ateliers municipaux
- 3 bacs roulants de 750 litres deux fois/semaine à la Pergola
- une benne le jour de marché

Monsieur le Maire indique que le calcul de la redevance combine le coût de la collecte, le coût du transport et de l'enfouissement. Il s'élève à 3 667.43 € pour l'année 2015 (3 912.47 € en 2014).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention relative à la collecte des déchets proposée par Fumel Communauté

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération et autorise le Maire à procéder à sa signature

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

10 – Délibération 2015-033- convention gestion et entretien des arbres à haute tige – RD 276

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réfection de la RD 276, la commune de Monsempron-Libos a bénéficié d'une subvention pour paysager les abords de cette voie par la plantation de 8 magniolas. Le montant de ce « fonds de concours pour plantation d'arbres » s'élève à 45 € par arbre.

Une convention de gestion et d'entretien de ces arbres doit être conclue avec le Département de Lot et Garonne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération et autorise le Maire à procéder à sa signature

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

11 – Délibération 2015-034 - cession de la tour de Monsempron

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de l'immeuble communément dénommé Tour de Monsempron sis sur la parcelle cadastrée section AI n°245 d'une contenance de 12 m².

Cet édifice est constitué d'une tour quasiment ronde en pierre sur 4 niveaux (avec porte au rez-de-chaussée et une fenêtre à chacun des étages), couverture en lauzes. Un dispositif d'éclairage communal met en valeur cet ouvrage qui complète l'attrait et le charme du bourg ancien autour du Prieuré.

Monsieur le Maire indique qu'une ancienne habitante de la commune, Madame Geneviève GALLARDO, souhaite acquérir ce bien communal pour le restaurer et a fait une offre d'achat écrite d'un montant de 38 000 €. Il ajoute que cette personne est particulièrement attachée à cet immeuble et que son projet vise à sauvegarder et valoriser ce bien.

Monsieur le Maire précise que les services de la Direction des Finances Publiques – France Domaine – ont évalué la valeur vénale de cet immeuble à 40 000 € dans leur avis n° 7307 du 1er septembre 2015 et estimé que l'offre de 38 000 € faite par Madame Geneviève GALLARDO pouvait être valablement acceptée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat .

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis rue de la Tour à Monsempron- Libos (parcelle AI 245), propriété de la commune de Monsempron-Libos,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'État du 1er septembre 2015 estime la valeur vénale dudit bien à 40 000 euros et que l'offre de 38 000 € faite par Madame Geneviève GALLARDO pouvait être valablement acceptée.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses d'investissement nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle AI 245 (contenance 12 ca) de gré à gré,

Prend acte de la volonté de Madame GALLARDO de préserver cet édifice et de sa prise de conscience de son intérêt architectural et patrimonial,

Demande à ce qu'une servitude d'éclairage soit inscrite dans l'acte notarié à intervenir

Précise que les frais notariés inhérents à la vente seront à la charge de l'acheteur,

Autorise le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation pour un montant de 38 000 €, par acte passé de gré à gré avec Mme Geneviève GALLARDO

Constata que la délibération est approuvée par 16 voix pour, 2 voix contre

12 – Délibération 2015-035- cession de l'école maternelle de Libos

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 30 juin 2015 par lesquelles il décidait la désaffectation et le déclassement des bâtiments de l'école maternelle de Libos à compter de la rentrée de septembre 2015.

Il propose de céder cet ensemble immobilier à un investisseur dans le cadre d'une vente à l'amiable sur la base d'un cahier des charges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette vente. Il indique que le cahier des charges de cette cession sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le principe de cession à l'amiable de l'école maternelle de Libos

charge le Maire de rédiger le cahier des charges de cette cession, lequel devra être présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

13 – Délibération 2015-036 - contrat groupe assurance statutaire

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,
- agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune / l'établissement une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2017
- Régime du contrat : par capitalisation.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

14 – Délibération 2015-037 – convention entre la commune de Monsempron-Libos et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

autorise le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

15 – Délibération 2015-038 – demande de subvention restauration église Saint Géraud – actualisation

Monsieur le Maire indique que l'architecte du patrimoine désigné pour conduire la maîtrise d'œuvre de ces travaux, Stéphane THOUIN, a atteint la phase avant-projet de sa mission. La demande d'autorisation de travaux a été déposée auprès des services compétents le 10 août 2015.

Le chiffrage de la première tranche de travaux a été actualisé. Un nouveau plan de financement peut donc être réalisé :

dépenses		recettes	
Maîtrise d'œuvre (phase APS à ACT ensemble du projet)	21 929,60 €	État – ministère culture (40% du HT)	64 503,48 €
Maîtrise d'œuvre tranche 1 (phase EXE à AOR)	5 286,60 €	Conseil Départemental (35% du HT)	56 440,54 €
Travaux de réfection du clocher (tranche 1) HT	134 042,50 €	Conseil Régional (15% du HT)	24 188,80 €
TVA (20 %)	32 251,74 €	Autofinancement	48 377,62 €
Total TTC	193 510,44 €	Total TTC	193 510,44 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau plan de financement et de solliciter l'aide maximale des organismes financeurs.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le plan de financement proposé par le Maire.

charge le Maire de solliciter les organismes financeurs de cette opération

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

16 – Délibération 2015-039 – souscription actions Ciliopée

Monsieur le Maire expose que la société HLM Ciliopée Habitat est un acteur majeur du logement social de la commune. Cette structure est gestionnaire des Résidences Bellevue 1 et 2, du Mas, de la Lémance et du Foyer du Foulon.

Ciliopée Habitat procède à une augmentation de capital par la création et l'émission de 413 111 actions au prix de 4 € chacune.

Le Conseil Municipal a la possibilité de souscrire pour la commune des actions nouvelles à titre irréductible (5 actions nouvelles pour 33 actions détenues). La commune détient actuellement 110 actions. Il est donc possible de souscrire 16 nouvelles actions.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide l'acquisition de 16 nouvelles actions Ciliopée Habitat

charge le Maire de remplir les formalités nécessaires

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

17 – Délibération 2015-040 – décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Mu

nicipal une décision modificative budgétaire pour permettre :

- la régularisation des frais de notaire inhérents à l'achat de la parcelle du gymnase au syndicat des sports
- l'acquisition d'un photocopieur pour l'école Jean Moulin (suite sinistre orage)
- l'acquisition d'actions Ciliopée
- la prise en compte du dispositif de préfinancement de TVA (prêt à taux 0)

dépenses		recettes	
2111-12 - achat terrain gymnase	3 615,00 €	103 – préfinancement FCTVA	50 000,00 €
2183-22 - achat copieur	3 572,00 €		
261 – actions Ciliopée	64,00 €		
020 – dépenses imprévues	42 749,00 €		
Total	50 000,00 €	Total	50 000,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la décision modificative budgétaire présentée par le Maire

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

18 – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Maire rend compte lors de chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 3 avril 2014.

Les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil du 30 juin 2015 :

- **décision du 30 juillet 2015** : contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du Prêt : 50 000 €

Durée d'amortissement du Prêt : 29 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du Prêt :

- Ligne 1 du Prêt : décembre 2017

- Ligne 2 du Prêt : avril 2018

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

- **décision du 26 août 2015** : conclusion d'un avenant n°1 au lot 7- électricité courants faibles du marché de restructuration des écoles de Monsempron avec le titulaire – ALLEZ ET CIE – rue Ampère 47302 Villeneuve sur Lot d'un montant de 2 892,58 € HT – 3 471,10 € TTC (sujétions imprévues au marché initial à savoir l'inadaptation des éclairages prévus au regard de la configuration des locaux de l'école des Coccinelles et la nécessité de les remplacer par des éclairages LED adaptés et plus économes en énergie).

- **décision du 26 août 2015** : conclusion d'un avenant n°1 au lot 5- plâtrerie faux plafonds du marché de restructuration des écoles de Monsempron avec le titulaire PCI Plaquistes – Bordeneuve 47370 MASQUIERES d'un montant de 1 667,75 € HT – 2 001,30 € TTC – (sujétions imprévues au marché initial à savoir la nécessité de procéder au changement de dalles abîmées, la réalisation de coffres, d'habillages, de petits travaux de plâtrerie en divers lieux et la pose de laine de verre dans le dortoir.).

- **décision du 31 août 2015** : attribution de la réalisation de la dalle béton destinée à accueillir la structure de jeu implantée dans la cour de l'école Jasmin de Monsempron-Libos à la SARL TERRASSEMENT BOTTACIN – 47500 CONDEZAYGUES pour un montant de 1375 € HT (1650 € TTC)

- **décision du 1er septembre 2015** : attribution du marché à bon de commandes 2015-2017 de travaux d'aménagement de voirie à : SARL TERRASSEMENT JEAN-LUC BOTTACIN - La Landette - 47500 CONDEZAYGUES pour un montant de travaux annuels sur bordereaux de prix d'un montant maximal de 50 000 € HT pour l'année 2015, 75 000 € HT pour les années 2016 et 2017.

- **décision du 4 septembre 2015** : confier la réalisation de travaux de peinture extérieure et salle psychomotricité de l'école des Coccinelles de Monsempron-Libos à la SARL LES COMPAGNONS DE LA PEINTURE – 47480 PONT DU CASSE pour un montant de 5 007,96 € HT (6 009,55 € TTC)

- **décision du 7 septembre 2015** : confier la réalisation de travaux de réfection du sol de la salle de psychomotricité de l'école des Coccinelles de Monsempron-Libos à la SARL PLASTIC DECORS – 47300 VILLENEUVE SUR LOT pour un montant de 5 966,00 € HT (7 159,20 € TTC)

18 – Délibération 2015-041 – questions diverses - motion remplacement enseignant Collège Thoueilles

Monsieur le Maire indique qu'un professeur de français du Collège Kléber Thoueilles est absent depuis la rentrée scolaire et n'a pas été ou n'a été que partiellement remplacé.

Il rappelle que le Collège Kléber Thoueilles a été écarté du dispositif d'éducation prioritaire avec effet à septembre 2015 mais que l'Académie de Bordeaux s'est engagée sur trois années scolaires dans le cadre d'une convention académique de priorité éducative (CAPE).

Cette convention a pour objet de maintenir des moyens pour poursuivre l'amélioration des apprentissages des élèves et notamment garantir l'acquisition du « lire, écrire, parler ».

Monsieur le Maire expose qu'il est indispensable qu'une solution pérenne de remplacement soit trouvée dans les délais les plus brefs. Une prolongation de cette carence d'enseignement serait susceptible de compromettre l'acquisition de savoirs fondamentaux dans cette matière essentielle.

Il propose d'interpeller le Rectorat d'Académie pour lui signifier les inquiétudes légitimes de l'ensemble du Conseil Municipal en votant cette motion pour soutenir le remplacement immédiat d'un professeur de français absent du Collège Kléber Thouailles.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la motion présentée par le Maire

charge le Maire de notifier à Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux cette délibération .

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15